



Dénomination : 3G SANTE

n° de gestion : 2007B00079

n° d'identification : 493 791 875

n° de dépôt : A2011/007478

Date du dépôt : 05/10/2011

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale mixte
du 30/06/2011

3G SANTE

Société à responsabilité limitée
au capital de 3 000,00 Euros
Siège social : 2641 chemin de Russan
30000 NIMES
R.C.S : 493791875

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30/06/2011

Le 30/06/2011,
à 20h00,

Monsieur Herve GARCIN, détenant 60 parts sociales,
Monsieur Gilles GRASSET, détenant 40 parts sociales,

associés de la société **3G SANTE**, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hervé GARCIN, gérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2011 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2011,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2011, et affectation des résultats,
- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Constatation de la réalisation définitive des cessions de parts sociales,
- Augmentation de capital et modification corrélative des statuts,
- Modification de la clause 14 des statuts incluant une clause de proximité,
- Quitus à la gérance,

ac

HG

- Questions diverses.

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTION N° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2011 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2011 lesquels font apparaître **une perte de -109,91** Euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 2

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/03/2011** faisant ressortir **une perte de -109,91** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **-2 243,97** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à **-2 353,88** Euros.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **-2 353,88** Euros, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de **-109,91** Euros. Il passera ainsi de **-2 243,97** Euros, à la somme de **-2 353,88** Euros après affectation.

Nous vous précisons que, du fait de la perte apparue au titre de l'exercice écoulé, le montant des capitaux propres est devenu inférieur à la moitié du capital social, et qu'il conviendra donc, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, de statuer en Assemblée Générale Extraordinaire, s'il y a lieu à dissolution anticipée ou non de la société, dans un délai de quatre mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Il convient de vous informer que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158 du Code général des impôts pourront opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18 %.

De plus, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qu'ils soient soumis au prélèvement forfaitaire libératoire ou imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu, seront désormais prélevés à la source.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 3

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport mentionnant la convention entre Monsieur

aa

H 6

Hervé GARCIN et la société, en prend acte et l'autorise.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 4

L'Assemblée Générale décide d'augmenter son capital social de douze mille euros par apport en numéraire. Le capital de la société est ainsi porté à quinze mille euros.

L'Assemblée Générale décide, en conséquence, de modifier ainsi qu'il suit l'article 8 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 15000 euros.

Il est divisé en 500 parts de 30 euros chacune souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux dans la proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

à M. GARCIN Hervé	300 parts
-------------------	-----------

à M. GRASSET Gilles	200 parts
---------------------	-----------

Total des parts formant le capital social : 500 parts.

Les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties entre eux dans la proportion sus-indiquée.

RESOLUTION N° 6

L'Assemblée Générale décide d'ajouter une clause de proximité obligeant le gérant de la société à disposer d'un domicile à moins de 100 kilomètres du siège social.

L'Assemblée Générale décide, en conséquence, de modifier ainsi qu'il suit l'article 15 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Article 14 - GÉRANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérant, personnes physiques, choisi(s) parmi les associés ou en dehors d'eux.

Le ou les premiers gérants sont nommés par les associés dans un acte séparé aussitôt après la signature des statuts.

Le gérant est désigné pour la durée de la société ou pour un nombre déterminé d'exercices, par décision des associés représentant plus de 65% des parts sociales,

Il peut être révoqué dans les mêmes conditions.

En rémunération de ses fonctions et en compensation de la responsabilité attachée à la gestion, le gérant a droit à une rémunération fixe, proportionnelle ou mixte, dont le montant et les modalités de paiement sont déterminés par décision collective ordinaire des associés.

cc

A 6.

Il devra disposer d'un logement situé à moins de 100 kilomètres du siège social de la société.

L'ensemble des frais professionnels liés à son activité seront remboursés par la société sur présentation des justificatifs.

RESOLUTION N° 7

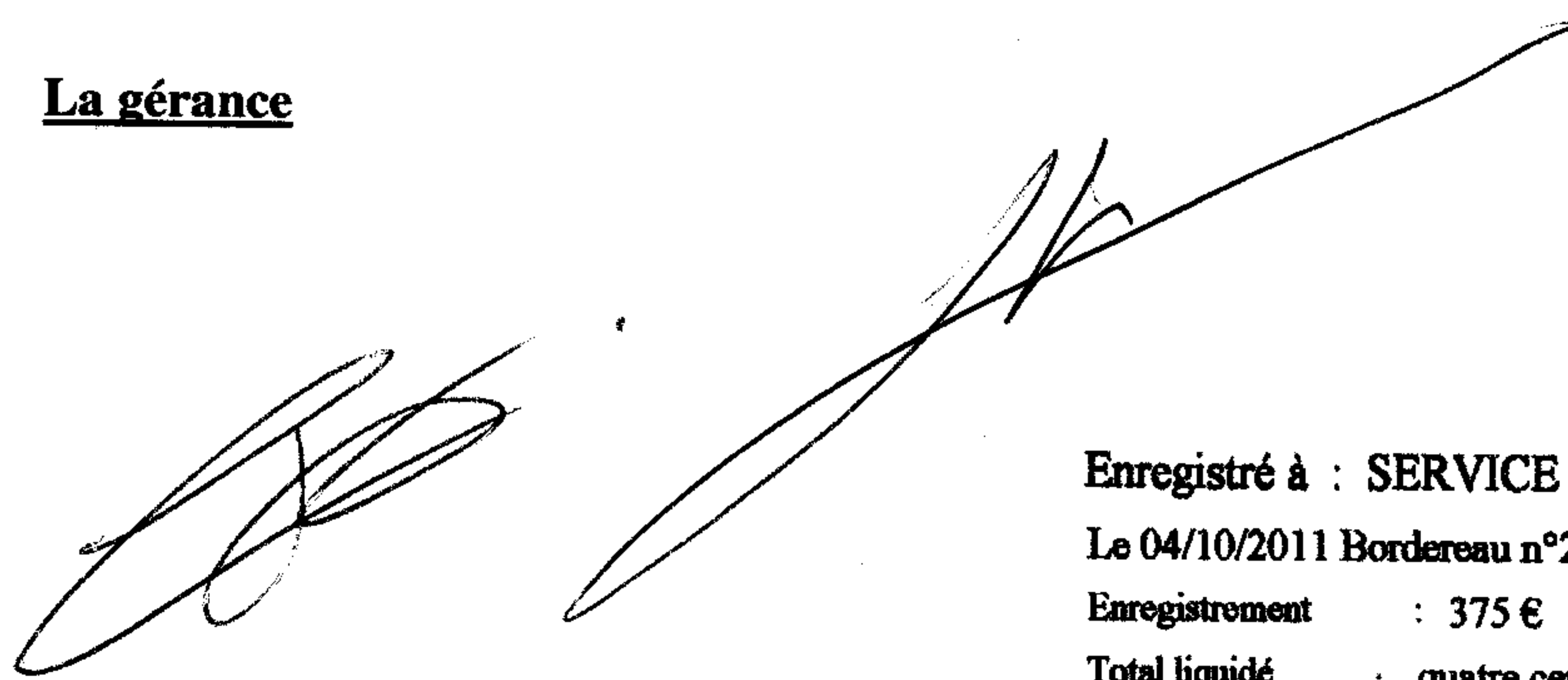
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

La gérance



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES NIMES-EST
Le 04/10/2011 Bordereau n°2011/1 269 Case n°22 Ext 6393
Enregistrement : 375 € Pénalités : 43 €
Total liquidé : quatre cent dix-huit euros
Montant reçu : quatre cent dix-huit euros
L'Agent

L'Agent des impôts
Hélène BOUCHITÉ

